

DÉCISION N°2024-D-286

Objet : Achat de 3 stations de travail et de leurs accessoires pour les 3 postes du bureau d'études interne

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code la commande publique et notamment ses articles R2122-8 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant que la création d'un bureau d'études au sein du SM3A impose de se doter de matériels adaptés à cette nouvelle activité, notamment des ordinateurs dotés d'une puissance de calcul suffisante pour les besoins en modélisation hydraulique et en dessin technique ;

Considérant le devis de la société M:armites, d'un montant de 12 349,12 € TTC, pour l'acquisition, l'installation et la livraison de :

- 3 stations de travail portables dotées d'une mémoire vive de 32 Go, d'un disque de stockage de 1 To, d'une carte graphique avec mémoire dédiée de 8 Go ;
- 3 stations d'accueil
- 3 ensembles clavier/souris sans fil

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le devis de M:armites pour un montant total 12 349,12 € TTC.

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 23 septembre 2024

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

